



Fondation Général Baron de Greef

Fondation d'utilité publique

Stichting Generaal Baron de Greef

Stichting van openbaar nut

CONDITIONS DE LOCATION

Art. 1 : Champ d'application

Ces conditions s'appliquent à la location de l'appartement offert par la Fondation Général Baron de Greef (FDG).

Art. 2 : Bénéficiaires

Les militaires et les policiers, les anciens militaires et anciens policiers, invalides du temps de paix reconnus, devenus invalides ou mutilés en service et par le fait du service, et le cas échéant, leurs conjoints survivants, leurs descendants et leurs ascendants.

Art. 3 : Prestataire de services

La Fondation Général Baron de Greef, en abrégiation : FDG.

Art. 4 : Information de la part du locataire et/ou la FDG

Lors de la réservation, le locataire doit fournir toutes les informations utiles qui lui seront expressément demandées par la FDG (nombre d'occupants, noms, handicap, ...) ou qui pourraient avoir une influence sur le bon déroulement de la location. Si le locataire fournit des informations erronées, il risque de ne plus entrer en ligne de compte pour une future location. L'appartement est prévu pour maximum **quatre** personnes. L'attention de l'utilisateur de fauteuil roulant est attiré sur le fait, que l'appartement n'est **pas** installé comme chez lui et en particulier dans le domaine du sanitaire. L'appartement est accessible mais l'invalidé doit se servir des moyens du bord.

Art. 5 : Réalisation du contrat de location

Un exemplaire signé de la demande est envoyé à la FDG par le locataire. La demande est contresignée par la FDG et un exemplaire signé est renvoyé à l'intéressé. Le contrat de location prend cours au moment où la FDG a reçu le paiement de l'acompte. La FDG n'est pas responsable de la non-réception des documents par le locataire et elle peut informer à tout moment de la suite réservée à la réservation. L'appartement est à louer pour maximum deux semaines sauf durant le mois de juillet et août où l'appartement doit être loué pour deux semaines.

Art. 6 : Prix

Le prix **par semaine** s'élève à € 250,00 + € 50,00 pour le nettoyage ; total : € 300,00. Le prix est calculé sur base de la récupération des charges que la FDG doit supporter pour l'appartement (consommation, entretien, frais d'agence, précompte immobilier, taxes, impôts, assurance, provision pour charges, amortissement,). Une caution de € 125,00 sera demandée et remboursée si l'appartement est rendu en bon état.

Art. 7 : Payement du montant du loyer

Lors de la signature de la réservation, le locataire paye un acompte de 25 % du montant total. Le solde doit être payé au plus tard 6 semaines avant la date de location. Tous les versements doivent se faire au n° de compte mentionné sur le formulaire de réservation. Si le locataire omet de payer l'acompte ou le montant du loyer qui lui est réclamé, la FDG se réserve le droit, après communication au locataire, d'annuler le contrat. Donc: pas payé, pas de clé, pas de contrat de location.

Art. 8 : Annulation par la FDG

Si la location est annulée avant la date de location pour cas de force majeure, La FDG informe le plus rapidement possible le locataire et rembourse immédiatement toutes les sommes déjà payées sans autre forme de dédommagement.

Art. 9 : Annulation par le locataire

Le locataire peut à tout moment, par lettre recommandée adressée à la FDG, annuler la location à condition de prévenir 6 semaines à l'avance. Sauf cas de force majeure (voir Art. 10) les montants payés ne seront pas remboursés. Si l'annulation est demandée dans les 6 semaines précédant la location, le paiement du loyer pourra être exigé selon les circonstances.

Art. 10 : Force majeure

La force majeure peut donner lieu à un remboursement partiel ou total.
Les circonstances pouvant être admises :

- Décès du bénéficiaire, de son conjoint, d'un de ses ascendants, descendants et famille jusqu'au 2ième degré ;
- Accident ou maladie grave frappant le bénéficiaire, son conjoint ou un de leurs enfants ou leurs parents.

Le locataire doit fournir les documents justificatifs à la FDG qui décidera d'un remboursement éventuel.

Art. 11 : Responsabilité de la FDG

- La FDG est responsable de la bonne exécution du contrat.
- La FDG n'est pas responsable au cas où :
 - o Les manquements constatés dans l'exécution du contrat sont imputables au locataire ;
 - o Les manquements sont imputables à un cas de force majeure ;
 - o Les manquements sont imputables à un événement qu'il ne pouvait ni prévoir ni éviter même en faisant preuve de la plus grande prudence.

Art. 12 : Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable des préjudices causés par sa faute ou par la faute d'accompagnant(s). Il doit communiquer immédiatement les dommages constatés à la FDG. Un état des lieux sera effectué par l'agence à l'entrée et à la sortie.

Art. 13 : Varia

Il est interdit de fumer dans l'appartement et sur les terrasses.

L'appartement est disponible le jour de l'arrivée entre 15 et 17 heures et libéré le jour du départ avant 10 heures. Les enfants en dessous de 12 ans du bénéficiaire **ne peuvent pas** séjourner seuls dans l'appartement. Un des parents doit toujours les accompagner.

L'appartement doit être rendu en bon état pour obtenir le remboursement de la caution (voir ROI) !

Le locataire doit amener les les essuie-mains, les taies et torchons (cuisine), produits de nettoyage, ... (voir ROI). Amener les draps, housses de couette et housses oreiller ou louer chez Interhome (Immo Astrid) : Kapelstraat, 70, Bredene (059.32.56.00); 8 € par personne/set. Les clefs de l'appartement se trouvent aussi chez Interhome

Correspondance:

Fondation Général Baron de Greef
Square Ambiorix 30/1
1000 Bruxelles

E-mail: zoe@sdg-fdg.be

Téléphone: 02/763 39 60, de préférence le mardi et le vendredi

Website: www.sdg-fdg.be (Résidence ZOE 1 → conditions de location, formulaire de réservation)

Art.14 : Plaintes

Chaque défaut constaté après prise en service doit être signalé à l'agence dans les quarante-huit heures après l'arrivée. A défaut de faire mention, le dégât éventuel sera mis à charge du locataire.

Art. 15 : Assurances

La FDG vous conseille de souscrire une assurance familiale. Il est strictement interdit de louer l'appartement à une tierce personne.

Art. 16 : Contentieux

En cas de litige, la partie demanderesse a le droit d'engager une procédure. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et régis par le Droit belge. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.